

---

## ENTENTE DE TRAVAIL INTERNE DU PROGRAMME SIVULIQTIKSAT

---

ENTRE

Le ministère XXX

- et -

Le ministère des Ressources humaines

---

Attendu que le gouvernement du Nunavut a créé le Programme de stages Sivuliqtiksat pour augmenter la représentation des bénéficiaires dans les postes de gestion et de spécialistes de la fonction publique;

Attendu que le ministère XXX a désigné le poste de NOM DU POSTE (n° XX-XXXX) au titre du Programme de stages Sivuliqtiksat;

Attendu que le stage de un à trois ans pour le poste de TITRE (n° XX-XXXX) commencera le DATE et se terminera le DATE;

Attendu que FORMATRICE/FORMATEUR, actuellement titulaire du poste permanent susmentionné, a accepté de former la ou le stagiaire;

Attendu que le ministère XXX a déterminé que l'emploi de [l'employée permanente / l'employé permanent] se terminerait le DATE, après quoi la ou le stagiaire, au terme de son stage, prendrait la relève à ce poste permanent;

Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La ou le stagiaire, après avoir réussi le programme de stages le DATE, sera nommé(e) au poste désigné (n° XX-XXXX).
2. Au terme du stage, si FORMATRICE/FORMATEUR souhaite continuer de travailler pour le ministère XXX, [elle/il] sera [nommée/nommé] à un poste permanent comparable, lorsque son emploi à durée indéterminée prendra fin le DATE.
3. Si la ou le stagiaire termine le programme de stages (conformément au Plan d'apprentissage) avant le DATE, le ministère lui confiera le poste plus tôt que prévu, et FORMATRICE/FORMATEUR sera tout de suite [nommée/nommé] à un poste permanent comparable au sein du ministère.
4. FORMATRICE/FORMATEUR conservera une rémunération au moins équivalente à celle qu'[elle/il] touchait au ministère XXX, en plus de toutes les augmentations qu'[elle/il] aurait reçues [si elle / s'il] avait continué d'occuper son poste.
5. Dans la mesure du possible, FORMATRICE/FORMATEUR sera [nommée/nommé] à un poste dans sa localité de résidence (Iqaluit).

6. Il n'est pas nécessaire de procéder par concours ou par nomination directe pour cette affectation.
7. Pour toute question administrative ou tout problème concernant la présente entente, s'adresser [à la / au] sous-ministre XXXXX.
8. La présente entente peut être modifiée par consentement mutuel de toutes les parties en tout temps ou être résiliée par l'une des parties sur préavis de 30 jours.

Pour confirmer qu'elles comprennent et acceptent la présente entente, les parties doivent signer dans l'espace prévu à cet effet ci-dessous.

---

Date

Ministère employeur représenté par [le/la]  
sous-ministre XXXXX

---

Date

Ministère des Ressources humaines